

DELIBERATION N° 2016/282

Autorisant le maire à signer une convention de partenariat relative à la participation de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance pour l'année 2016

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 août 2016,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2011-2016 du 18 mars 2011,
VU le Contrat Local de Sécurité 2011-2016 du 13 mars 2012,
VU la note de synthèse n°2016/63 du 2 juin 2016,

La commission municipale intitulée « 'administration générale et finances », entendue en séance du 27 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire de Dumbéa est autorisé à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance pour l'année 2016, jointe en annexe.

ARTICLE 2 /

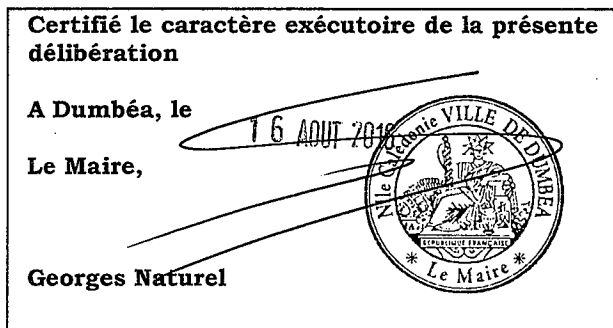
La recette correspondante d'un montant de 5 millions de francs CFP (5 000 000 FCFP) sera imputée au chapitre 74, intitulé « dotations, subventions et participations », année 2016.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 AOUT 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 AOUT 2016



DESTINATAIRES

GVT	1
SG	1
AFFICHAGE	1
SERVICE DES FINANCES	1
CONTRAT D'AGGLOMERATION	1
TPS	1
DCJSP	1
SAS	1